



**Maison Saint-Alexis**  
Noyal-sur-Vilaine

## **LIVRET D'ACCUEIL**



**Maison Saint Alexis-EHPAD**

**Rue du Pâtis Simon**

**BP 73 318**

**35533 Noyal sur Vilaine cedex**

**02 99 00 51 14      Fax : 02 99 00 62 32**







## SOMMAIRE

1	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
2	<b>DEMARCHE QUALITE / GESTION DES RISQUES DE L ETABLISSEMENT.....</b>	<b>6</b>
3	<b>COOPERATION – INTERVENANTS EXTERNES .....</b>	<b>7</b>
4	<b>L'ADMISSION ET L'ACCUEIL.....</b>	<b>8</b>
5	<b>VOTRE LOGEMENT .....</b>	<b>9</b>
6	<b>LES LIEUX DE VIE.....</b>	<b>10</b>
7	<b>LES REPAS .....</b>	<b>12</b>
8	<b>VOTRE ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>14</b>
9	<b>LES ANIMATIONS .....</b>	<b>17</b>
10	<b>EXPRESSION ET INFORMATION DES RESIDENTS.....</b>	<b>19</b>
11	<b>VIE PRATIQUE.....</b>	<b>20</b>
12	<b>TRAITEMENTS DES PLAINTES ET RECLAMATIONS .....</b>	<b>22</b>
13	<b>VOTRE SECURITE .....</b>	<b>24</b>
14	<b>FAVORISER LA BIENTRAITANCE.....</b>	<b>24</b>
15	<b>DROIT AUX CHOIX, DROIT AUX RISQUES ET LIBERTE D'ALLER ET VENIR .....</b>	<b>25</b>
16	<b>DROIT A L EXPRESSION DE VOTRE VOLONTE .....</b>	<b>26</b>
17	<b>DONNEES CONCERNANT LA PERSONNE.....</b>	<b>27</b>
18	<b>ABSENCE PENDANT VOTRE SEJOUR.....</b>	<b>28</b>
19	<b>FINANCEMENTS ET MODE DE TARIFICATION.....</b>	<b>29</b>
20	<b>SITUATION ET PLAN D ACCES.....</b>	<b>30</b>
21	<b>AVANT VOTRE ARRIVEE A L ETABLISSEMENT .....</b>	<b>30</b>

Le Président de l'Association Saint Alexis, les membres du Conseil d'Administration ainsi que le directeur, Monsieur Bruno LASSALLE, et toute son équipe vous souhaitent la BIENVENUE.

Vous trouverez, dans ce livret, les informations concernant la vie dans la Maison Saint Alexis et les services proposés aux résidents.

Il vous a également été remis le Règlement de Fonctionnement qui complète ces informations.

Si après lecture du livret, vous avez encore quelques interrogations, nous nous ferons un plaisir d'y répondre.

## **1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La Maison Saint Alexis existe depuis plus de 100 ans, l'Association Saint Alexis, créée en 1953, a pris le relais de la congrégation religieuse des Sœurs de Broons, pour la gestion de l'établissement. Elle missionne un directeur pour assurer le bon fonctionnement de la Maison.

Notre établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans valides, semi-valides ou en perte d'autonomie.

La Maison Saint Alexis dispose d'une capacité d'accueil de 114 places dont 2 places en hébergement temporaire.

Elle dispose également d'un accueil de jour de 6 places.

Elle est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Son financement et sa politique Qualité sont contractualisés dans le cadre d'un Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signés avec l'Etat (ARS de Bretagne) et le Conseil départemental d'Ille et Vilaine .

A travers ses actions, développées dans le projet d'établissement 2023-2027, la Maison St Alexis favorise le développement de la qualité de vie des résidents(es) dans le respect des valeurs portées par l'Association Saint Alexis.

## **2 DEMARCHE QUALITE / GESTION DES RISQUES DE L ETABLISSEMENT**

La Maison Saint Alexis est une structure à taille humaine, qui favorise la participation de tous les personnels aux actions menées pour l'amélioration de la qualité des soins.

La politique qualité de l'établissement se veut dynamique et participative. Elle est fondée sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions d'amélioration, afin de prendre en considération les remarques et attentes du résident, de son entourage et des représentants au Conseil de Vie Sociale (CVS).

Le Comité de Direction (CODIR) intègre le principe d'évaluation pour la totalité de ces projets. Il est garant que l'établissement s'inscrit dans les critères d'évaluation de la qualité fixés par la Haute Autorité de Santé et respecte ses engagements pris dans le cadre de la convention tripartite et CPOM à venir.

Les résidents et leur famille peuvent compter sur le personnel de la Maison Saint Alexis pour garantir cet engagement dans la qualité de la prise en charge globale.

L'évaluation externe de l'EHPAD a été réalisée en mars 2014. Les résultats d'évaluation sont communiqués aux membres du CVS et consultable sur demande auprès du directeur.

Afin de renforcer les compétences en matière de lutte contre le risque infectieux, l'établissement bénéficie depuis le mois de juin 2021 d'un appui du CHU de Rennes, avec la mise à disposition d'une Infirmière Hygiéniste dédiée.

Notre souci constant demeure le même «faire de l'établissement un lieu de vie où l'on peut recevoir des soins ».

Dans cette même démarche, nous avons conclu, pour le service restauration, en octobre 2021 un contrat de prestations avec une diététicienne.

Elle est en charge d'élaborer les menus de la Maison Saint Alexis-EHPAD, en concertation avec le responsable de cuisine, dans le cadre des normes en matière d'apports nutritionnels.

En concertation étroite avec les équipes soignantes et le médecin coordonnateur, elle est amenée à conseiller les médecins traitants, sur les régimes adaptés ou les suivis à engager suite aux observations réalisées.

Elle participera, 3 fois par an, aux commissions « restauration ».

### **3 COOPERATION – INTERVENANTS EXTERNES**

La Maison Saint Alexis est en lien avec les structures sanitaires de Rennes et de sa périphérie. Nous travaillons très régulièrement avec :

- ✓ Le CHU de Rennes
- ✓ Le Pôle Gériatrique Rennais
- ✓ La Clinique St Laurent
- ✓ L'Hôpital Privé Cesson Sévigné
- ✓ Le Centre Hospitalier Privé St Grégoire
- ✓ L'HAD 35



L'établissement travaille avec tous les médecins traitants, les pharmacies de Noyal sur Vilaine et les professionnels de santé libéraux.

Nous apportons une participation active au CLIC Alliâges et développons des projets communs avec l'ESAT de la Mabilais.

## **4 L'ADMISSION ET L'ACCUEIL**

### **L'admission**

Les dossiers sont examinés selon des critères objectifs de sélection.

La commission de préadmission de la Maison St Alexis définit les critères de classement des demandes d'admission, en tenant compte de plusieurs éléments :

- L'orientation : EHPAD, Unité d'Accueil pour personnes désorientées OPALE;
- L'antériorité de la demande ;
- Les demandes réitérées ;
- La provenance (Ets) ;
- L'origine géographique ;
- Liens familiaux déjà présents dans la résidence ;
- L'urgence médico-sociale (décès ou hospitalisation de l'aidant.....);

A l'issue de l'examen des dossiers selon ces critères, un ordre de priorité est déterminé. Cet ordre prend en compte l'évaluation de la charge de travail pour assurer aux résidents entrants une prise en charge de qualité au regard des moyens humains alloués.

Toutefois, l'ordre de classement des dossiers pourra être modifié en fonction de situations particulières urgentes.

Après un entretien avec le résident, sa famille et une visite de l'établissement, l'admission est prononcée sur présentation d'un dossier administratif et médical complet. Un contrat de séjour est signé lors de l'admission ou au plus tard le jour de l'entrée.

Y sont joints le Règlement de Fonctionnement et le présent livret.

## L'accueil

↳ Horaires d'ouverture:

- du lundi au vendredi :  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi :  
de 9h00 à 12h00

En cas d'absence, adressez-vous au personnel présent dans l'établissement.

## **5 VOTRE LOGEMENT**

Le logement est équipé d'une salle d'eau adaptée aux personnes en situation de handicap, avec douche et wc, d'un placard (étagères-penderie), d'un lit médicalisé et d'une table adaptable selon besoins.

Chaque logement possède un système d'appel, une prise téléphonique, une prise de télévision et un accès internet via le WIFI Résidents.

Les résidents sont invités, dans la mesure du possible, à le personnaliser en y apportant des petits meubles et des objets personnels.

Les installations ou objets entreposés doivent rester en conformité avec les normes, règles de sécurité et d'hygiène imposées à l'établissement.

Aucun perçage dans la salle de bains n'est envisageable et seule l'utilisation par ventouse est possible.

Pour tout branchement électrique, veuillez à respecter la réglementation en vigueur et, à *minima*, faire vérifier votre installation par l'ouvrier d'entretien.

Pour tout problème matériel (fuite d'eau, ampoule cassée...), faites-le savoir à l'agent d'accueil qui transmettra l'information. L'ouvrier d'entretien répare les biens immobiliers (l'entretien de votre mobilier est à votre charge).

## **6 LES LIEUX DE VIE**

Chaque étage est équipé d'une salle à manger pour les repas et dans chaque service, vous trouverez un petit salon pour des moments d'intimité avec vos familles ou de rencontres entre résidents.

De petites activités en groupe y sont organisées.

Les animations thématiques et spectacles sont réalisés, actuellement, au sein des salles à manger, dans l'attente de la mise à disposition de la salle d'animation.

Une salle à manger des familles devrait aussi être disponible à cette même date.

La Maison Saint Alexis dispose d'espaces extérieurs de détente, rencontres et de convivialité (patios, parc paysager).



Patio Sud





Patio Nord

## 7 LES REPAS

### Les horaires des repas

- Petit-déjeuner à partir de 8h00 ;
- Déjeuner à 12h ;
- Goûter à partir de 15h ;
- Dîner à partir de 18h20 (sauf week-end : 18h10).

Pour des raisons de temps d'accompagnement au repas et de confort, les personnes nécessitant une aide totale au repas peuvent être amenées à débiter leur repas plus tôt.

Les repas sont servis dans les salles à manger de chaque étage ou dans le logement, selon l'état de santé du résident.

## Vos invités sont les bienvenus

Si vous souhaitez inviter un proche à déjeuner, une salle à manger des familles est en cours d'aménagement au rez-de-chaussée, près de la future salle d'animation, pour ce moment plus intime.

En attendant les petits salons des étages peuvent vous accueillir.

Il est impératif de réserver le repas "invité" au moins 4 jours à l'avance, à l'accueil.

Compte tenu des mesures de restrictions COVID, merci de vous renseigner, à l'accueil de l'établissement, pour connaître les possibilités de réservation.

## Les repas

Ils sont élaborés sur place par le responsable de restauration et son équipe, en lien avec une diététicienne. Une attention particulière est apportée à la qualité de la cuisine, à la variété des menus, au respect des habitudes alimentaires et des régimes des résidents soumis à prescription médicale.

Le menu est affiché à l'entrée du restaurant, à chaque étage.

Vous avez la possibilité de changer de plats, en cas de non goûts, et après étude, par le responsable de restauration, sur la capacité à satisfaire ce changement.

Une commission "Restauration" permet de recueillir les avis et souhaits des résidents.

## 8 VOTRE ACCOMPAGNEMENT

**L'équipe de la Maison Saint Alexis** est à votre écoute pour rendre agréable votre séjour. Pour organiser les services, le Directeur de l'établissement s'appuie sur les compétences :

- du personnel d'administration : hôtesse d'accueil et assistante rh/direction ;
- d'une comptable, une aide comptable et une secrétaire facturation
- du médecin coordonnateur. Les résidents disposent du libre choix du médecin traitant en EHPAD ;
- d'une cadre de santé ;
- de la psychologue ;
- des infirmier(ère)s ;
- des aides-soignant(e)s, des aides-médico-psychologiques et des assistants de soins ;
- des agents de service ;
- de l'animatrice ;
- du responsable de la restauration, des cuisiniers(ères) et des commis de cuisine ;
- des agents du service lingerie ;
- d'ouvriers d'entretien.

Le personnel est identifiable grâce à la catégorie inscrite sur sa tenue.

D'autres compétences externes interviennent au sein de l'établissement comme une diététicienne et une ergothérapeute directement prises en charge par le budget de l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement bénéficie, depuis 2 ans, d'une convention d'interventions des infirmières d'astreinte de l'HAD 35 de 20h à 7h, tous les jours, sur appel des professionnels de nuit.

Les interventions de médecins traitants, de pédicures, masseurs-kinésithérapeutes et d'orthophonistes..... sont à régler par les

résidents aux prestataires ou se font dans le cadre d'une prise en charge par la sécurité sociale, le cas échéant.

## **Le Projet d'Accompagnement Personnalisé**

Dès votre arrivée, nous recueillons vos souhaits, vos habitudes de vie, vos besoins en soins. L'équipe pluridisciplinaire organise avec vous et vos proches le rythme et la nature de l'accompagnement qui correspond à votre autonomie et l'adapte au fil du temps.

Un référent soignant vous sera attribué, il sera votre interlocuteur privilégié pour toute action au sujet de votre projet d'accompagnement personnalisé.

## **Une unité spécifique pour un accompagnement spécialisé**

L'Unité Opale (14 places EHPAD) : unité dédiée à l'accompagnement de personnes désorientées.

Les résidents sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire pour tous les actes de la vie quotidienne, avec pour objectif le maintien le plus longtemps possible de l'autonomie de la personne et une qualité des soins optimale.

## **L'accueil au sein de « l'accueil de jour »**

L'accueil de jour est un lieu de vie qui permet d'accueillir, durant la journée, un groupe de 6 personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et présentant des troubles modérés du comportement.

Il est ouvert du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00.

Les personnes sont accueillies au sein de l'accueil de jour après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire. Ils bénéficient d'activités personnalisées et appropriées pour favoriser le maintien de leur



autonomie et la mobilisation de leurs capacités, pour retarder les effets de la maladie.

## Le ménage de votre logement

Il est effectué toutes les semaines. L'entretien des sanitaires est adapté en fonction des besoins de chaque personne.

Si vous le souhaitez, nous vous encourageons à effectuer, vous-même, un petit ménage de votre logement, pour maintenir le plus longtemps possible votre autonomie.

## L'entretien de votre linge

Le linge courant (draps, serviettes, linge de table ...) est mis à disposition par l'établissement. Son entretien est réalisé par le personnel de buanderie, exceptée le linge plat (draps) qui est externalisé.

Ne sont pas fournis : les effets personnels (vêtements) et accessoires de toilette (brosse à dents, rasoir, savon, eau de Cologne, etc...) dans le souci de préserver les habitudes et préférences de chacun. Une liste du trousseau est à votre disposition à titre indicatif à l'accueil de l'établissement.

L'établissement assure le traitement du linge (lavage, séchage, repassage et distribution).

Le marquage du linge du résident (étiquettes cousues) est assuré par l'établissement ou un prestataire, sans supplément de facturation.

Le linge fragile (type pure laine, Damart) doit être pris en charge par la famille. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de dégradation pour ce type de textile.

## Les autres prestataires externes

Vous pouvez faire appel aux prestataires extérieurs de votre choix : coiffeurs, esthéticiennes...L'établissement est équipé d'un salon de coiffure.

Vous pouvez prendre rendez-vous directement auprès de l'agent d'accueil qui en informera les prestataires concernés

## Le culte

L'établissement dispose d'un lieu de culte identifié.

Tout résident peut recevoir le ministre du culte de son choix.

Pour votre information, une messe est célébrée tous les mardis matin. Les bénévoles de l'aumônerie aident aux déplacements des personnes.

## **9 LES ANIMATIONS**

L'animation, qui constitue une partie intégrante de l'accompagnement proposé aux résidents, revêt plusieurs formes : jeux, chants, ateliers (mémoire, activités physiques, relaxation, atelier cuisine), sorties ponctuelles au moyen d'un véhicule spécialement aménagé pour les personnes handicapées...

Des événements à thème, au rythme des saisons viennent ponctuer les animations tout au long de l'année : expositions, journée à thème et repas convivial, fête des familles. Des animations sont menées en partenariat avec la Commune de Noyal sur Vilaine, les écoles, la Maison de l'enfance, le Centre culturel de Noyal Sur Vilaine.



Chaque mois un calendrier d'animation est affiché.

Une association de bénévoles, Bénévol'âge, soutient le travail de l'animatrice et intervient dans le cadre d'animations régulières. Leur présence est une véritable richesse pour l'établissement en matière de développement des liens sociaux mais aussi pour ouvrir l'établissement vers l'extérieur.





## Animations



## 10 EXPRESSION ET INFORMATION DES RESIDENTS

### Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Il se réunit à minima trois fois par an. Il permet aux résidents de l'EHPAD et à leur famille d'être associés à la vie et au fonctionnement de l'établissement.

La composition et le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale sont présentés dans le Règlement de Fonctionnement. Ils sont aussi affichés à l'accueil comme les comptes-rendus de réunions du CVS.

La communication, le recueil et la transmission d'informations sont également assurés par l'intermédiaire d'autres supports et moments privilégiés (commissions, panneaux d'affichages, notes d'information ...).

## **11 VIE PRATIQUE**

### **Le téléphone / Internet**

Votre ligne téléphonique est individuelle et à votre charge.

Chaque logement est équipé d'une prise téléphonique, pour brancher votre poste, l'ouverture de la ligne se fait sur demande à l'accueil.

Vous devez apporter votre appareil

Accès internet via WIFI résidents, gratuit.

### **La télévision**

Vous pouvez apporter votre téléviseur.

L'établissement est équipé pour recevoir la TNT.

### **Le courrier**

Les résidents peuvent recevoir et envoyer du courrier.

La distribution du courrier est faite quotidiennement. Une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil pour tous vos envois.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'effectuer auprès des services postaux les changements d'adresse notamment pour les

courriers administratifs importants. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de non acheminement.

## Les visites et sorties

Les visites sont possibles tous les après midis, le matin étant consacré aux soins.

Pendant les heures de fermeture du sas d'entrée, vous pouvez accéder à la Maison Saint Alexis en utilisant l'interphone prévu à cet effet.

## Les sorties

Nous encourageons les familles à poursuivre le maintien des habitudes familiales (repas à l'extérieur ou à domicile, visites, courses ...).

les résidents ont la liberté d'aller et venir en dehors de l'établissement à condition qu'ils demeurent en totale capacité de jugement (absence de désorientation mettant en danger leurs déplacements).

Les personnes désorientées peuvent sortir accompagnées de leur famille ou de leurs proches et sous leur responsabilité.

Dans tous les cas, pour la sécurité des résidents, toute absence doit être signalée auprès des services de soins.

Une absence non justifiée implique la mise en place de recherches et une déclaration aux services de Gendarmerie.

## La petite boutique

Pour permettre à des personnes, qui ne peuvent se déplacer, de faire quelques achats de produits de première nécessité, un petit

magasin, tenu par des bénévoles, est ouvert au 1<sup>er</sup> étage, le vendredi après midi de 15h à 17h.

### Quelques numéros d'appel :

- SAMU ----- 15
- POMPIERS ----- 18
- POLICE ----- 17
- ALMA ----- 3977  
(Allo Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées)
- ARS Bretagne ----- 02 90 08 80 00  
(Agence Régionale de Santé)
- Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ---- 02 99 02 21 22

## 12 TRAITEMENTS DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné (médecin, cadre de santé, directeur...). Vous pouvez également compléter un formulaire de réclamation disponible auprès de l'accueil de la Maison Saint Alexis.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer le directeur de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation qui sera évoquée au prochain Conseil de Vie Sociale ou réorientée vers les personnes qualifiées pour l'EHPAD.

- Mme Anne Paule Berkelmans
- Mr Patrice Chateaugiron
- Mme Marinette Ferlicot
- Mme Chistiane Le Manac'h
- Mr Alban Truffaut

## Qui peut les contacter ?

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal.

## Pourquoi ?

Vous aider à faire valoir vos droits.

## Comment ?

Vous avez deux possibilités :

1. Écrire à l'adresse suivante :

ARS (Agence Régionale de Santé)  
Direction Territoriale d'Ille et Vilaine –  
Liste des personnes qualifiées  
6 Place Colombes  
35000 Rennes

## Ou

Conseil Départemental d'Ille et Vilaine  
Pole Solidarite humaine  
Direction de l'autonomie  
Service OARES  
Liste des personnes qualifiées  
13 Avenue de Cucille  
35000 RENNES

2. Rédiger un message électronique et l'envoyer à l'adresse internet suivante :

[ars-dt35-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt35-contact@ars.sante.fr)



## **13 VOTRE SECURITE**

Le personnel de jour est présent de 6h45 à 21h00 et les équipes de nuit de 20h45 à 7h00.

**Fermez la porte de votre logement à clef** dès que vous vous absentez. Nous vous recommandons de ne pas entreposer dans votre logement d'objets de valeur.

Le cas échéant, un coffre-fort est à votre disposition pour déposer vos biens, en cas de situation urgente uniquement. Les procédures de dépôt et de retrait sont présentées dans le Règlement de Fonctionnement.

*Votre sécurité, mais aussi celle des autres, dépend de votre vigilance. Veillez à respecter les consignes de sécurité (démarchage, intrusion, incendie).*

**Soyez vous-même acteur de votre sécurité** en signalant au personnel toute situation qui vous interpelle.

### **Le tabac**

La circulaire DGAS / 2006 / 528 du 12 décembre 2006 relative à la lutte contre le tabagisme, dans les établissements sociaux et médico-sociaux, précise qu'il est interdit de fumer dans les lieux communs, vapotage inclus.

## **14 FAVORISER LA BIENTRAITANCE**

Pour permettre un accompagnement de qualité, l'établissement favorise la bientraitance des personnes accueillies dans toutes ses actions.

Le personnel est sensibilisé à cette démarche de bientraitance dans le cadre de formations régulières et d'actions de sensibilisation menées dans l'établissement. Il contribue, en toute circonstance, à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

Tout acte de maltraitance doit être porté à la connaissance du Directeur qui prend les mesures nécessaires aux vues des circonstances de fait et de droit.

Le personnel de l'établissement s'est vu remettre, individuellement, la charte Ethique et Accompagnement du Grand Âge, en mars 2022, éditée par l'Espace de réflexion Ethique d'Ile de France afin de développer un accompagnement bienveillant.

## **15 DROIT AUX CHOIX, DROIT AUX RISQUES ET LIBERTE D'ALLER ET VENIR**

Les établissements sanitaires et médico-sociaux sont confrontés depuis des années à une double exigence :

- d'une part, l'obligation de satisfaire les besoins de prise en charge de qualité des résidents et de leur assurer la sécurité ;
- d'autre part, l'obligation de respecter la liberté de choix, clairement et librement exprimée par le résident : liberté d'aller et venir, refus de soins, refus d'alimentation... et ainsi d'accorder un droit aux risques.

A cet effet, des normes et des revues de bonnes pratiques sont établies. La réglementation en vigueur et les démarches d'évaluation externe de la qualité en sont les supports et les garants de leur mise en œuvre.

Au sein de notre établissement, nous co-construisons, dès l'amont de l'entrée, avec le résident, la famille, l'équipe médicale et soignante, son projet d'accompagnement.

Les notions de droit aux choix, droit aux risques sont expliquées. L'ensemble des mesures pouvant restreindre la liberté individuelle

des résidents est évalué, prescrit, réévalué et pris en concertation avec les intéressés.

« Vivre ses choix, accepter les risques » est la maxime qui dicte nos réflexions. Le risque zéro n'existe pas. La qualité de vie des résidents demeure notre première préoccupation.

## **16 DROIT A L'EXPRESSION DE VOTRE VOLONTE**

Vous avez la possibilité d'exprimer votre volonté, aucune démarche ne peut être engagée et traitement donné sans votre consentement.

Pour vous y aider, 2 possibilités s'offrent à vous :

### **1. Désignation d'une personne de confiance**

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous pouvez désigner un membre de votre entourage (parent, proche ou médecin traitant) en qualité de « personne de confiance », celle-ci est habilitée à vous accompagner dans tous vos entretiens médicaux et/ou à faire valoir vos droits en matière de santé si vous n'êtes pas en état de vous exprimer.

Qui peut désigner la personne de confiance ?

- ✓ Toute personne majeure qui n'est pas sous tutelle.

Qui peut être désignée personne de confiance ?

- ✓ un parent
- ✓ un proche
- ✓ le médecin traitant

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

- ✓ Elle est consultée lorsque vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à votre prise en charge avant toute intervention ou investigation et, éventuellement toute participation à un protocole de recherche biomédicale. Il ne s'agit que d'une consultation et non d'un consentement obligatoire.
- ✓ Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Si vous le désirez, vous pouvez désigner une personne de confiance lors de votre admission dans l'établissement.

Un document type à compléter vous a été remis lors de la visite de pré-admission.

## **2. Possibilité de formuler des directives anticipées**

La loi du 22 avril 2005 sur les droits des malades et à la fin de vie et les décrets d'application du 6 février 2006 prévoit que toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt du traitement. Il s'agit d'un document écrit, daté et signé par leur auteur et valable trois ans.

Un document type à compléter vous a été remis lors de la visite de pré-admission.

## **17 DONNEES CONCERNANT LA PERSONNE**

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical.

Le personnel s'engage à respecter le secret professionnel et la confidentialité des informations recueillies sur le plan administratif et d'accompagnement des soins.

La communication des documents et données relatives à la personne s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (*Art. L.1111-7 de la loi du 4 mars 2002*). La demande de dossier médical est à réaliser par écrit auprès du Directeur.

Le traitement informatisé des données se fait dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification, auprès du directeur de l'établissement.

Le dossier médical doit être conservé :

- ✓ **10 ans** pour les patients décédés, à compter de la date du décès ;
- ✓ **20 ans** à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ;
- ✓ **30 ans** en cas d'actes transfusionnels pratiqués (art. R. 1112-2), les dons et greffes d'organes (art. R 1233-9) ou d'examen des caractéristiques génétiques (art. R 1131-20).

## **18 ABSENCE PENDANT VOTRE SEJOUR**

Si vous vous absentez (en week-end par exemple), signalez-le à l'accueil au moins 48 heures avant votre départ, afin d'éviter toute inquiétude de la part de l'équipe chargée de veiller sur vous et de permettre aux infirmières de préparer vos éventuels médicaments.

## 19 FINANCEMENTS ET MODE DE TARIFICATION

Les tarifs journaliers comprennent :

- **Le tarif "Hébergement"** fixé en accord avec le Président du Conseil Départemental couvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation. Ces prestations ne sont pas liées à l'état de dépendance des résidents. Ce tarif est à votre charge.

Compte tenu de l'habilitation de l'établissement, vous pouvez avoir recours à l'aide sociale. Si vous remplissez les conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de l'aide au logement.

- **Les tarifs "Dépendance"** fixés par le Président du Conseil Départemental couvrent l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie et fournitures diverses qui sont liées à l'état de dépendance des résidents. L'Allocation Personnalisée Autonomie (A.P.A.) est versée sous forme de dotation globale à l'établissement.

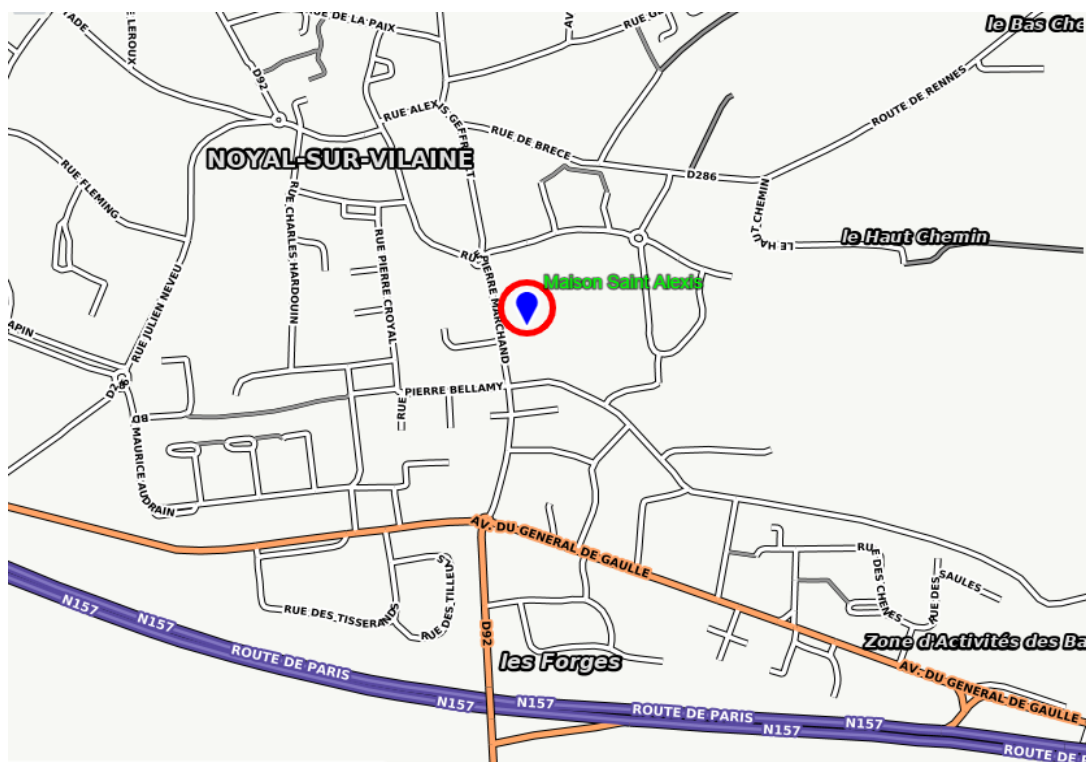
Un forfait résiduel (montant du tarif G.I.R. 5/6) reste à la charge de tous les résidents.

- **Le tarif "Soins"** fixé par les services de l'Etat (ARS Agence Régionale de Santé). Il couvre notamment les rémunérations du médecin coordonnateur et des infirmiers ainsi qu'une partie de celles des aides-soignant(e)s. Une dotation mensuelle est versée par l'Assurance Maladie à l'établissement.

Les tarifs en vigueur sont affichés et communiqués régulièrement aux résidents et à leur famille. Ils font l'objet d'une réévaluation annuelle, arrêtée par le Conseil Départemental et l'ARS sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association Saint Alexis.

## 20 SITUATION ET PLAN D ACCES

L'établissement se situe sur la commune de Noyal Sur Vilaine, implantée tout proche du centre ville au sein d'un environnement calme.



## 21 AVANT VOTRE ARRIVEE A L'ETABLISSEMENT

### Le changement d'adresse

- Mettez en place votre changement d'adresse en remplissant un imprimé disponible dans tous les bureaux de poste. Pensez à signaler votre numéro de logement sur le formulaire et à vos correspondants. Cela vous permettra de recevoir votre courrier à la Maison St Alexis.

- Signalez votre nouvelle adresse à votre banque, à votre mutuelle, à l'Assurance Maladie, à la caisse de retraite, aux impôts et à la Mairie pour changer votre bureau de vote.
- Prévenez le Conseil Départemental de votre entrée en établissement si vous percevez l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

## L'assurance

L'Association Saint Alexis a souhaité faire bénéficier toutes personnes hébergées dans son établissement, de la garantie « **RESPONSABILITE CIVILE ET BIENS MOBILIERS DES RESIDENTS** »

L'adhésion auprès de la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM), 18 rue Edouard Rochet, 69372 LYON cedex 8 est acquise d'une manière systématique et sans qu'aucune déclaration ne soit nécessaire, à tous les résidents occupant un logement, à compter du jour de l'entrée.

Pour tout autre lieu d'habitation extérieur dont le résident est propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque, le résident devra conserver une assurance complémentaire.

Les garanties s'appliquent donc uniquement aux risques inhérents au logement occupé par le résident au sein de la Maison Saint Alexis. Si toutefois, le résident souhaite adhérer à une assurance privée, les dommages subis, en cas de sinistre, seront pris en charge par celle-ci et non par celle souscrite par l'Association

L'établissement sera l'interlocuteur unique auprès de la SHAM.





**NOUS VOUS SOUHAITONS  
UN AGRÉABLE SÉJOUR**

Nous espérons que ce Livret d'Accueil  
saura vous guider dans votre quotidien.

**NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION  
POUR TOUT RENSEIGNEMENT**





